

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL596

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° CL592 (Rect) de M. Belot

ARTICLE 9

I. - Avant l'alinéa 2, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Au titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration, il est inséré un article L. 320-1 ainsi rédigé : »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 2, insérer la référence : « *Art. L. 320-1. -* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli visant à codifier l'article 9.